

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-174/SG/CG affectant au Ministère des Affaires intérieures une parcelle de terrain, sise à Djibouti.

n° 72-174/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DE FINANCE

Date de publication  
9 février 1972

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1972

Date du numéro  
25 février 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est affecté au Ministère des Affaires intérieures, pour les besoins du service de secours et de lutte contre l'incendie, une parcelle de terrain, d'une superficie de 2.700 mètres carrés environ, à distraire du titre foncier n° 776, sis à Djibouti, et attribué au Ministère de la Santé publique (Dispensaire Farah-Had), ladite parcelle de terrain telle au surplus, qu'elle est figurée au plan annexé au présent arrêté.

#### Art. 2

Cette parcelle de terrain, destinée à l'aménagement d'un terrain de sports à l'usage exclusif des sapeurs pompiers, sera incorporée au titre foncier n° 749 contigu (caserne des pompiers).

#### Art. 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à M. le Ministre des Affaires intérieures. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.